



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

PROCÈS VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023**

Monsieur ou Madame: Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient excusé(e)s : Christelle LE-BRUN ; Thierry CHEVRIER ; Sophie ROQUET (donne pouvoir à Brigitte BRARD)

Secrétaire de séance : Cécile MOREL

LES CONSEILLERS SE RÉUNISSENT À 20H00 ET MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE.

Étaient excusé(e)s : Jean-Marc METAYER

Dans l'ordre alphabétique, le secrétaire de séance proposé est Madame Cécile MOREL.

Monsieur le Maire énonce l'Ordre du Jour comme suit :

POINT N°	THEME	Rapporteur
-	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 11 juillet 2023	Sandro GENDRON
-	Présentation projet commission Développement Durable	Samuel MAUPETIT
-	Lecture lettre démission Jocelyne RUBEILLON	Sandro GENDRON
PROJETS DE DELIBERATIONS		
Elections		
CM-DEL-23062	Fixation du nombre d'adjoints	Sandro GENDRON

CM-DEL-23063	Election adjoint	Sandro GENDRON
CM-DEL-23064	Election maire délégué de Fontaine Guérin	Sandro GENDRON
CM-DEL-23065	Election des commissions	Sandro GENDRON
CM-DEL-23066	Désignation du représentant SIVU	Sandro GENDRON
CM-DEL-23067	Fixation des indemnités du Maire, des maires délégués, des adjoints au maire et conseillers municipaux	Sandro GENDRON
CM-DEL-23068	Désignation du second représentant Enfance Jeunesse - Entente	Sandro GENDRON
CM-DEL-23069	Désignation du correspondant Défense	Sandro GENDRON
CM-DEL-23070	Désignation du représentant CCIRA	Sandro GENDRON
CM-DEL-23071	Désignation du représentant zone d'accélération EnR	Sandro GENDRON
CM-DEL-23072	Désignation du représentant Plan Local Habitat	Sandro GENDRON
CM-DEL-23073	Désignation du représentant à la sécurité routière	Sandro GENDRON
Intercommunalités		
CM-DEL-23074	Rapport d'activité de la CLECT 2023	Sandro GENDRON
CM-DEL-23075	Rapport d'activité du SIEMML 2023	Sandro GENDRON
Voirie		
CM-DEL-23076	Fond de Concours SIEMML - Dépannage	Sandro GENDRON
CM-DEL-23077	Pose d'un réseau électrique basse tension au lotissement LES « Froux » - Fontaine-Guérin	Sandro GENDRON
CM-DEL-23078	Pose d'un réseau électrique basse tension au 3 grand'rue - Brion	Sandro GENDRON
CM-DEL-23079	Signalétique Commercial Bourg	Sandro GENDRON
Finances		
CM-DEL-23080	Plan de financement ZAC	Sandro GENDRON Pascal NOGRY

CM-DEL-23081	Plan de financement terrain multisport - Saint Georges du Bois	Sandro GENDRON
CM-DEL-23082	Plan de financement terrain de sport - Brion	Sandro GENDRON
CM-DEL-23083	Aide financière aux déplacements « Meilleurs apprentis de France » 2023	Sandro GENDRON
CM-DEL-23084	Participation communale portant sur les frais engagés pour les concours d'excellences	Sandro GENDRON
CM-DEL-23085	Participation communale au BNSSA	Marie BEAUDUSSEAU Sonya JAYER
Vie Associative et culturelle		
CM-DEL-23086	Municipalisation de la bibliothèque de Fontaine Guérin	Marie BEAUDUSSEAU Sonia JAYER
Ressources humaines		
CM-DEL-23087	Modification temps de travail – Accueil	Sandro GENDRON
CM-DEL-23088	Augmentations temps de travail – Communication	Sandro GENDRON
CM-DEL-23089	Tableau des effectifs	Sandro GENDRON

CM-DEL-23059/ MODIFICATION DU TEMPS DES POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que compte tenu du transfert l'agence postale communale de Fontaine-Guérin à la SARL MASCHA, les besoins en accueil des mairies s'en trouvent modifiées.

Aussi, et pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées au personnel d'accueil Monsieur le Maire propose de modifier les temps de d'ouverture des mairies selon le tableau suivant :

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
BRION												
Accueil + Poste			08:30	12:00	08:30	12:00	13:45	17:15	13:45	17:15	08:30	12:00
FONTAINE-GUERIN												
Accueil	13:45	17:15	13:45	17:15	13:45	17:15	08:30	12:00	08:30	12:00		

Compte tenu de ces modifications, les temps de travail des agents seraient modifiés selon la proposition suivante :

1. le poste d'Accueil établi à 30h30 au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe serait ramené à 28 heures

2. le poste de chargé(e) d'Accueil, social et assistance aux services généraux établi à 31h30 au grade d'Adjoint Administratif Territorial serait porté à 35 heures afin d'assurer des tâches d'état civil et d'archivage nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

DÉCIDE de porter, à compter du 03 octobre 2023,

- le poste d'Adjoint Administratif territorial 2^{ème} classe de 30,30/35^{ème} à 28/35^{ème}
- le poste d'Adjoint Administratif territorial de 31,30/35^{ème} à un temps plein (35/35^{ème})

ARTICLE 2

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 3

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**CM-DEL-23060/ AUGMENTATION DU TEMPS POSTE D'ADJOINT
ADMINSITRATIF TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que l'agent qui occupe le poste de chargée de communication à 20/35^{ème} sur un grade d'Adjoint administratif territorial. Cependant, il est avéré que le temps n'est pas suffisant aux vues des tâches présentes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 2022-074 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ème},

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

DÉCIDE de porter, à compter du 3 octobre 2023, de 20/35^{ème} heures (temps de travail initial) à 24/35^{ème} heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail du poste de chargée de communication.

ARTICLE 2

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 3

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CM-DEL-23061 / TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Compte tenu des modifications de temps de travail adoptés par le conseil municipal précédemment, le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois annexé.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 03 octobre 2023

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune des BOIS D'ANJOU.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CM-DEL-23062/ DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU la demande de démission soumise par madame Jocelyne RUBEILLON de son poste de 1ère adjointe et du conseil municipal.

VU le courrier de Madame la Sous-Préfète de Saumur du 22 septembre 2023 acceptant la démission de Madame RUBEILLON Jocelyne de son

mandat d'adjointe, reçu en mairie des Bois d'Anjou le 29 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de vacances d'un poste d'adjoint, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ce poste, et dans l'affirmative de procéder à une nouvelle élection ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau le rang de l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de maintenir le nombre d'adjoints initialement fixé à 8 (HUIT) suivant délibération 2020-23 du 28 mai 2020, et donc de maintenir ce poste d'adjoint devenu vacant ;

DÉCIDE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau le rang de l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant ;

CHARGE M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection du huitième Adjoint.

CM-DEL-23063/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU la délibération CM-DEL-23059 du 03/10/2023 décidant le maintien du poste d'adjoint devenu vacant ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Sont nommés pour constituer le bureau de vote : Angélique RETIF et Martine BRIOT en qualité d'assesseurs, Cécile MOREL en qualité de secrétaire.

Après appel à candidature, Mme Marie BEAUDUSSEAU, cinquième adjointe, se porte candidate au rôle de première adjointe, il convient de procéder au vote dans les conditions réglementaires, à bulletin secret.

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appels n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes) : 24

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 21
- Majorité absolue : 12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus
BEAUDUSSEAU Marie	21

Mme Marie BEAUDUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, le Maire la proclame élues en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire des Bois d'Anjou. L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

Après constatation de la vacance du poste de cinquième adjoint, le Conseil Municipal décide d'élire un nouvel adjoint au rang de cinquième adjoint au Maire pour remplacer Mme Marie BEAUDUSSEAU étant passée 1^{ère} adjointe au Maire.

Il convient de procéder au vote dans les conditions réglementaires, à bulletin secret.

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appels n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes) : 24
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 4
- Majorité absolue : 12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus
RICHER Claire	19

Mme Claire RICHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, le Maire la proclame élus en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire des Bois d'Anjou.

L'intéressée à déclarer accepter cette fonction.

CM-DEL-23064/ ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE FONTAINE-GUÉRIN

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune de Fontaine-Guérin conformément à ces dispositions légales.

Une fois élu et installé, le Maire de la commune de Fontaine-Guérin prend rang aussitôt après les Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau.

Un Adjoint au Maire de la Commune peut être élu en qualité de Maire délégué. Le cas échéant les indemnités des deux fonctions ne se cumulent pas, l'indemnité de maire délégué sera versée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appels n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes) : | 24 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| - Nombre de suffrages blancs : | 1 |
| - Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 23 |
| - Majorité absolue : | 13 |

NOM et Prénom des candidats

Suffrages obtenus

PEAN Philippe

23

M. Philippe PÉAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire délégué de Fontaine-Guérin, et a été immédiatement installé.

CM-DEL-23065/ DÉSIGNATION MEMBRES - COMMISSIONS ENFANCE-JEUNESSE ET ECONOMIE-FINANCE

Vu la délibération 2020_29 du 9 juin 2020 concernant la création des commissions communales des Bois d'Anjou,

Vu la demande de démission soumise par monsieur KOLB HENRI Kévin en date du 22 juin 2023

Vu la demande de démission soumise par madame Jocelyne RUBEILLON de son poste de 1ère adjointe et du conseil municipal.

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Saumur du 22 septembre 2023 acceptant la démission de Madame RUBEILLON Jocelyne de son mandat d'adjointe, reçu en mairie des Bois d'Anjou le 29 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les sièges vacants pour les commissions :

- Vice-Président dans la Commission Éducation Scolaire,
- Membre de la Commission Économie et Finances,
- Membre de la Commission Sociale et Solidarité
- Membre de la Commission Développement Durable

Il convient de voter le maintien de ces postes et le cas échéant, de désigner les nouveaux membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE Mme Claire RICHER en tant que Vice-Présidente de la commission éducation scolaire de la commune ;

DÉCIDE de ne pas remplacer Mme RUBEILLON Jocelyne dans la Commission Économie et Finance.

DÉCIDE de ne pas remplacer M KOLB HENRI Kévin dans la Commission Sociale et Solidarité.

DÉCIDE de ne pas remplacer M KOLB HENRI Kévin dans la Commission Développement Durable.

**CM-DEL-23066/ REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA
COMMUNE DES BOIS D'ANJOU AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE MILON
SAINT GEORGES**

Vu la délibération 2020-27 du 9 juin 2020 désignant Madame Jocelyne RUBEILLON, Monsieur Samuel MAUPETIT et Madame Isabelle BRETAUDEAU en tant que représentants de la commune des Bois d'Anjou au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Milon Saint Georges.

Vu la demande de démission soumise par madame Jocelyne RUBEILLON de son poste de 1ère adjointe et du conseil municipal.

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Saumur du 22 septembre 2023 acceptant la démission de Madame RUBEILLON Jocelyne de son mandat d'adjointe, reçu en mairie des Bois d'Anjou le 29 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un siège de représentant de la commune des Bois d'Anjou au SIVU Milon Saint Georges est vacant, il convient de le pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE Madame Claire HEULIN-RICHER en tant que représentant de la commune des Bois d'Anjou au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Milon Saint Georges en remplacement de Madame Jocelyne RUBEILLON.

CM-DEL-23067/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT ENFANCE-JEUNESSE À L'ENTENTE-VALLEE

Vu la demande de démission soumise par madame Jocelyne RUBEILLON de son poste de 1ère adjointe et du conseil municipal.

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Saumur du 22 septembre 2023 acceptant la démission de Madame RUBEILLON Jocelyne de son mandat d'adjointe, reçu en mairie des Bois d'Anjou le 29 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le siège vacant du représentant de la commune des Bois d'Anjou à la Commission Enfance-Jeunesse de l'Entente-Vallée, il convient de le pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE Madame Claire HEULIN-RICHER en tant que représentante de la commune des Bois d'Anjou à la commission Enfance-Jeunesse au niveau de l'Entente-Vallée en remplacement de Madame Jocelyne RUBEILLON.

CM-DEL-23068/ DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Vu la demande de démission soumise par madame Jocelyne RUBEILLON de son poste de 1ère adjointe et du conseil municipal.

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Saumur du 22 septembre 2023 acceptant la démission de Madame RUBEILLON Jocelyne de son mandat d'adjointe, reçu en mairie des Bois d'Anjou le 29 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense dans la Commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle citoyenne,

Monsieur le Maire précise que le conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une formation et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Philippe PEAN en tant que correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

DÉSIGNE Monsieur Philippe PEAN, 4^{ème} adjoint et maire délégué de la commune de Fontaine Guérin, en tant que correspondant défense de la commune.

CM-DEL-23070/ DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CCIRA

Vu les statuts du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nantes.

CONSIDÉRANT la proposition de Sandro GENDRON, le maire, en qualité de représentants siégeant au CCIRA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE Sandro GENDRON, le maire, en tant que représentants de commune pour siéger au CCIRA.

CM-DEL-23070/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE CONCERNANT LES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS EN ÉNERGIE RENOUELVABLES

VU la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables énonçant la demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables. Il s'agit d'identifier les zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

CONSIDÉRANT la démarche proposée par la Communauté de Communes du Baugeois Vallée pour définir les zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables. Il convient de désigner un référent pour la commune des Bois d'Anjou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE Samuel MAUPETIT en tant que représentant de la commune concernant les zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables.

CM-DEL-23071/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

VU l'engagement du Programme Local de l'Habitat (PLH) par la Communauté de Communes du Baugeois Vallée en septembre 2022.

CONSIDÉRANT le code de l'habitat et de l'hébergement, une conférence intercommunale du logement pour coordonner l'attribution des logements sociaux doit être mise en place.

CONSIDÉRANT l'importance de réunir tous les acteurs concernés par les logements sociaux (élus, bailleurs sociaux et associations) pour confirmer l'égal accès aux informations de nos habitants et les critères de choix des attributions de logements locatifs sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE Maryse TIERCELIN et Brigitte BRARD en tant que représentantes de la commune pour le Programme Local de l'Habitat mis en place par la Communauté de Communes du Baugeois Vallée.

CM-DEL-23072/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le besoin pour la commune des Bois d'Anjou d'avoir un représentant à la sécurité routière.

CONSIDÉRANT la proposition de Frédéric FORET en qualité de représentant à la sécurité routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE Frédéric FORET en tant que représentant à la sécurité routière au sein de la commune des Bois d'Anjou.

CM-DEL-23073/ APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT

Monsieur le Maire rappelle que nous avons désigné, à la demande de la Communauté de Communes Baugeois Vallée, deux représentants du Conseil Municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges de transfert (CLECT).

Cette commission, qui s'est réunie le 31 août dernier, a constaté une nouvelle charge transférée par la commune de Beaufort-en-Anjou à la Communauté de Communes Baugeois Vallée concernant le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2022 pour 7 265 €. Il s'agit d'une décision de la CLECT 2022 qui entre en œuvre à partir de 2023 et pour les années suivantes.

Elle s'est également positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année, qui concernent la compétence déchets et les communes de Baugé en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le Président de la CLECT, qui vient de nous être transmis.

Je vous propose de prendre connaissance de ce document et de l'approuver.

À la suite de l'adoption de ce rapport par les Conseils Municipaux, le conseil communautaire se réunira le 9 novembre prochain pour approuver le montant des Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres, et simulées dans le rapport.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

VU le rapport de la CLECT du 31 août 2023,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

ARTICLE 1

ADOPTE ledit rapport,

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

CM-DEL-23074 / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU MAINE-ET-LOIRE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire.

Ledit rapport détaille toutes les actions engagées sur le département depuis janvier 2022 dans différents domaines (éclairage public, énergie renouvelable, maîtriser la dépense énergétique...).

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer pour :

- Prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

PRENDS ACTE du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire.

CM-DEL-23075 / POSITIONNEMENT COMMUNAL PORTANT TARIFICATION PHASE 3 ZAC CLOS DE VILLIERS

L'opération de la ZAC du Clos de Villiers se situe sur la commune déléguée de Fontaine Guérin lancé au 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre du projet du Traité de Concession d'Aménagement, il est prévu que l'opération se déroule en 4 tranches.

A ce jour, la première tranche est finalisée et l'ensemble des terrains de la seconde sont sous compromis, nécessitant l'ouverture de la tranche 3.

Les travaux préparatoires à ces ouvertures ont entraîné des questionnements et modification du projet initial.

En effet, à la suite de l'adoption du PLU, une partie des aménagements initiaux ne sont plus possible et ont entraîné une modification du découpage parcellaire. Le PLU a en effet, classé les bois au Nord de la zone comme zone forestière à préserver, et réservé des zones pour la création de logements à loyer modéré.

Le redécoupage a également entraîné des modifications sur l'équilibre financier du projet. Alter Cités est venu présenter les scénarii suivants :

Mise à jour du bilan prévisionnel : Hypothèse n°1

DEPENSES	Bilan Approuvé au 31/12/2021	Avancement financier au 31/12/2022	règlements Prévu au-delà	Bilan actualisé au 31/12/2022	RECETTES	Bilan Approuvé au 31/12/2021	Avancement financier au 31/12/2022	règlements Prévu au-delà	Bilan actualisé au 31/12/2022
FONCIER					DESSISONS				
Acquisitions & Frais d'actes	211	201	5	205	Terrains-charges foncières	1 828	392	1 469	1 861
Impôts & autres charges foncières	25	4	21	25	Habitat Loh-Loh	1 707	371	1 331	1 572
Total 1	236	204	26	230	Locatif Social	120	20	98	160
ETUDES					Accession Sociale	0	0	0	0
Etudes de faisabilité pré-opérationnelles	25	25	0	25	Autres cessions	1	1	0	1
Etudes opérationnelles	179	155	41	195	TOTAL	1 828	392	1 469	1 861
Honoraires maîtrise d'oeuvre/prestataire	107	61	49	110	AUTRES PRODUITS	0	0	0	0
Total 2	311	240	90	330	PARTICIPATIONS CONCEDANT				
TRAVAUX					Equilibre	182	84	98	182
Libération des sols	15	0	15	15	TOTAL	182	84	98	182
Diagnostic & fouilles archéologiques	10	0	10	10	TOTAL RECETTES	2 010	476	1 567	2 043
Travaux Aménagement	952	405	599	1 005					
Voie - Terrassements - Assainissement	354	238	331	567					
Réseau Electrique, Eclairage public et	254	122	172	264					
Espaces verts et plantations	144	47	87	144					
Gestion et Entretien	16	0	16	16					
Divers & imprévus	38	0	0	0					
Total 3	1 021	405	630	1 036					
FRAIS FINANCIERS	209	37	172	209					
CONDUITE DE PROJET	216	69	151	220					
AUTRES FRAIS	17	5	12	17					
Communication / promotion projet	17	5	12	17					
TOTAL DEPENSES	2 010	962	1 081	2 043					

Description :

Fin de la concession : 29 juillet 2029

Prix de vente TTC terrain à bâtir :

- Tranche 1 : 70 €/m²
- Tranche 2 : 76 €/m²
- Tranches 3 & 4 : 100 €/m²

Logements locatifs sociaux : 10K€ par logement
soit 90K€

Logements en accession sociale : 16K€ par logement
soit 128 K€

Participation à l'équilibre : 182 K€,
soit 14 K€ de 2023 à 2029

Mise à jour du bilan prévisionnel : Hypothèse n°2

DEPENSES	Bilan Approuvé au 31/12/2021	Avancement financier : au 31/12/2022	règlements Prévu au-delà	Bilan actualisé au 31/12/2022	RECETTES	Bilan Approuvé au 31/12/2021	Avancement financier : au 31/12/2022	règlements Prévu au-delà	Bilan actualisé au 31/12/2022
FONCIER					CESSIONS				
Acquisitions & Frais d'actes	211	201	5	205	Terrains/charges foncières	1 828	392	1 323	1 715
Impôts & autres charges foncières	25	4	21	230	Habitat Loto Livres	1 700	321	1 195	1 425
Total 1	236	204	26	230	Loi de l'Etat	120	70	80	195
ETUDES					Accession Sociale	0	0	129	129
Etudes de faisabilité pré-opérationnelles	25	25	0	25	Autres cessions	0	0	0	0
Etudes opérationnelles	179	155	41	195	TOTAL	1 828	392	1 323	1 715
Honoraires maîtrise d'oeuvre/prestataire	107	61	49	110	AUTRES PRODUITS	0	0	0	0
Total 2	311	240	90	330	PARTICIPATIONS CONCEDANT				
TRAVAUX					Equilibre	182	84	236	320
Liberation des sols	15	0	15	15	TOTAL	182	84	236	320
Diagnostic & fouilles archéologiques	15	0	15	15	TOTAL RECETTES	2 010	476	1 559	2 035
Travaux Aménagement	952	406	599	1 005					
Voie - Terrassements - Assainissement	534	234	331	867					
Réseaux Electriques, Eclairage public et	274	122	172	294					
Espace vert et paysanerie	144	47	97	144					
Gestion et Entretien	16	0	16	16					
Divers & imprévus	38	0	0	0					
Total 3	1 021	406	630	1 036					
FRAIS FINANCIERS	209	37	172	209					
CONDUITE DE PROJET	216	69	144	213					
AUTRES FRAIS	17	5	12	17					
Communication / prestation projet	17	5	12	17					
TOTAL DEPENSES	2 010	962	1 074	2 035					

Description :

Fin de la concession : 29 juillet 2029

Prix de vente TTC :

- Tranche 1 : 70 €/m²
- Tranche 2 : 76 €/m²
- Tranches 3 & 4 : 85 €/m²

Logements locatifs sociaux : 10K€ par logement
soit 90K€

Logements en accession sociale : 16K€ par logement
soit 128 K€

Participation à l'équilibre : 320 K€,
soit 14 K€ en 2023, et 37K€ de 2024 à 2029

Afin de limiter la hausse du prix des terrains et de maintenir l'attractivité des terrains, Monsieur le Maire propose que les prix au m² pour la tranche 3 s'élève à 85 € au m², qui entrainera une hausse de la participation communale.

Monsieur le maire propose également que le prix au m² pour les terrains de la 4 tranche soit déterminé ultérieurement. Mais demande au conseil municipal d'acter que le prix au m² sera plus important, compte tenu de la qualité et de la taille des terrains constituant cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

DÉCIDE de fixer le prix au m² à 85 € pour les terrains de la tranche 3 pour la ZAC du Clos de Villiers

ARTICLE 2

ACTE que les terrains de la tranche 4 présente une offre qualitative supérieur et souhaite qu'une valeur au m² soit supérieur aux tranches précédentes.

ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**CM-DEL-23076/ VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEM
DEPANNAGE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux FDC	Montant FDC demandé	Date du dépannage
EP280-22-24	LES BOIS D'ANJOU (St Georges du Bois)	139.98 €	75%	104.99 €	13.09.2022
EP049-22-115	LES BOIS D'ANJOU (Brion)	1088.54 €	75%	816.41 €	30.09.2022
EP049-22-126	LES BOIS D'ANJOU (Brion)	360.96 €	75%	270.72 €	16.12.2022
EP049-22-127	LES BOIS D'ANJOU (Brion)	511.68 €	75%	383.76 €	22.12.2022
EP049-22-128	LES BOIS D'ANJOU (Brion)	385.86 €	75%	289.40 €	27.12.2022
EP138-23-42	LES BOIS D'ANJOU (Fontaine Guérin)	316.68 €	75%	237.51 €	08.02.2023
EP280-23-27	LES BOIS D'ANJOU (St Georges du Bois)	368.29 €	75%	276.22 €	03.03.2023
EP138-22-41	LES BOIS D'ANJOU (Fontaine Guérin)	584.72 €	75%	438.54 €	21.04.2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés **sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 Décembre 2022**
- Montant de la dépense : 3 756.71 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **2 817.55€ TTC**

Le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de la commune des BOIS D'ANJOU, le Comptable de la Collectivité des BOIS D'ANJOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**CM-DEL-23077/ POSE D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION
AU LOTISSEMENT LES « FROUX » - FONTAINE-GUÉRIN
PAR STURNO POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU
MAINE-ET-LOIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) confie l'étude et les travaux concernant la desserte en basse tension du lotissement les « Froux » situé Route de Brion à l'entreprise STURNO.

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire dont un exemplaire sera conservé par la Commune de LES BOIS D'ANJOU.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser ledit Syndicat à établir 2 lignes électriques au lotissement les « Froux » (Plan annexé à la délibération)**
- **Donner pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer la convention de création de lignes électriques et à intervenir à ce sujet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

AUTORISE ledit Syndicat à établir 2 lignes électriques au lotissement les « Froux » (Plan annexé à la délibération),

ARTICLE 2

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer la convention de création de lignes électriques et à intervenir à ce sujet,

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**CM-DEL-23078/ POSE D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION
AU 3 GRAND'RUE - BRION
PAR BEP INGÉNIÉRIE POUR ENEDIS ANGERS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ENEDIS ANGERS (ex ERDF) confie l'étude d'alimentation électrique Basse Tension du 3

Grand'Rue en vue de la création du restaurant sur la commune déléguée de Brion par l'entreprise BEP Ingénierie.

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par ENEDIS dont un exemplaire sera conservé par la Commune de LES BOIS D'ANJOU.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser ENEDIS à étudier l'alimentation électrique en Basse Tension au 3 Grand'Rue (Plan annexé à la délibération)**
- **Donner pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer la convention de création d'alimentations électriques Basse Tension et à intervenir à ce sujet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

AUTORISE ENEDIS et à étudier l'alimentation électrique en Basse Tension au 3 Grand'Rue (Plan annexé à la délibération),

ARTICLE 2

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer la convention de création de lignes électriques et à intervenir à ce sujet,

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CM-DEL-23079/ ADRESSAGE : SIGNALÉTIQUE

Dans le cadre de la finalisation de l'adressage sur la commune, il est nécessaire de procéder à la commande de signalétique :

- Numéros à remettre aux habitants concernés par des modifications
- Plaques de rues par suite de la nomination de celle-ci

Après demande de devis, la commission communication et vie associative a émis un avis concernant l'une des propositions émises par la société la Poste, selon les modalités suivantes.

Simulation tarifaire Opération SIGNALÉTIQUE					
Offre	Descriptif	Qté	Tarif unitaire net	Tarif unitaire H.T.	Montant Total*
			Non assujetti à la T.V.A.	Assujetti à la T.V.A.	
SIGNALÉTIQUE	- Plaques de Rue (en émail)	4		58,97 €	235,88 €
	- Panneau de Rue et Poteau de Rue (en émail)	266		84,43 €	22 458,38 €
	- Numéro de Maison (en aluminium)	889		11,44 €	10 170,16 €
Sous-total SIGNALÉTIQUE					32 864,42 €
Total simulation tarifaire **					32864,42 €

Les différents montants sont exprimés H.T.

Compte tenu de l'inflation touchant l'ensemble des matériaux, le coût de cette opération a été sous-évalué lors de la préparation du budget. À l'inverse, les sommes allouées à la réalisation des pistes cyclables, et à leurs signalétiques, reliant la commune à la voie verte se sont avérées moins coûteuses ou subventionnées. Permettant ainsi, de dégager des fonds supplémentaires.

Monsieur le maire informe donc le conseil municipal de la réattribution des fonds précédemment cités à destination de l'adressage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la décision de réattribution des fonds

**CM-DEL-23080/ PLAN DE FINANCEMENT TERRAIN DE SPORT
SAINT GEORGES DU BOIS**

Monsieur le Maire expose le projet suivant de réalisation d'un Skate Parc sur la commune déléguée de Saint Georges du Bois.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 63 326,99 € H.T.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à différentes aides de l'État

Il vous est proposé d'établir un plan de financement intégrant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) nomenclature B3 (Aménagement, environnement et cadre de vie) et le Plan « 5000 terrains de sport » volet régional, tel que présenté dans le tableau suivant :

DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

Poste de dépense ou Désignation Lot Marché	Montant HT	Source	Montant HT
Reprise Support Terrain de Tennis	36 391,09 €	Plan « 5000 terrains de sport » volet régional 45 %	28 497,14 €
Réalisations Skate Parc	26 935,90 €	DETR 35% (B3 - Aménagement, environnement et cadre de vie)	22 164,44 €
		AUTOFINANCEMENT 20%	12 665,41 €
Total	63 326,99 €		63 326,99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

SOLLICITE l'aide financière au titre de la DETR et du **Plan « 5000 terrains de sport » volet régional** au taux indiqués pour l'opération

ARTICLE 2

ADOpte le plan de financement HT présentée ci-dessus

ARTICLE 3

DIT que les crédits seront inscrits au budget

ARTICLE 4

AUTORISE le maire à mobiliser un autofinancement couvrant l'intégralité de l'opération au cas où ladite demande de subvention serait rejetée

**CM-DEL-23081/ PLAN DE FINANCEMENT TERRAIN DE SPORT -
BRION**

Monsieur le Maire expose le projet suivant de réalisation d'un Pump Track sur la commune déléguée de Brion

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 99 710,40 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à différentes aides de l'État

Il vous est proposé d'établir un plan de financement intégrant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) nomenclature B3 (Aménagement, environnement et cadre de vie) et le Plan « 5000 terrains de sport » volet régional, tel que présenté dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense ou Désignation Lot Marché	Montant HT	Source	Montant HT
Remise à niveau du terrain	1 500,00 €	Plan « 5000 terrains de sport » volet régional 45 %	37 057,00 €
Réalisation Pump Track de 155 m par 2 m de large	58 547,00 €	DETR 35% (B3 - Aménagement, environnement et cadre de vie)	28 815,00 €
Réalisation de la couche finale en enrobé noir	22 295,00 €	AUTOFINANCEMENT 20%	16 470,00 €
Total	82 342,00 €		82 342,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

SOLLICITE l'aide financière au titre de la DETR et du Plan « 5000 terrains de sport » volet régional au taux indiqués pour l'opération

ARTICLE 2

ADOpte le plan de financement HT présentée ci-dessus

ARTICLE 3

DIT que les crédits seront inscrits au budget

ARTICLE 4

AUTORISE le maire à mobiliser un autofinancement couvrant l'intégralité de l'opération au cas où ladite demande de subvention serait rejetée

**CM-DEL-23082/ PARTICIPATION AUX DÉPLACEMENTS AU
CONCOURS « UN DES MEILLEURS APPRENTIS DE
FRANCE » 2023**

Vu la demande reçue le 25 juillet 2023 concernant un demande aide financière à la participation au concours « Un des meilleurs apprentis de France » d'un habitant de la commune.

Vu le tableau des dépenses présenté dans le courrier en annexe et sous condition de présentation des factures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer aux frais de déplacements à la hauteur de 200€ sous réserve que ces déplacements n'ont pas été financés par un autre organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de participer aux dépenses aux frais de déplacements à hauteur de 200€,

PRÉCISE que les justificatifs de frais de transports devront être fournis auprès des services municipaux,

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de cette délibération.

**CM-DEL-23083/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS
AUX JEUNES AYANT PARTICIPÉS A UN CONCOURS
D'EXCELLENCE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une aide aux jeunes de la commune ayant participé à un concours d'excellence tel que « l'un des meilleurs apprentis de France ».

Monsieur le Maire propose de participer aux charges des frais transports à hauteur de 50%, et dans une limite de 200€. Sous réserve que ces déplacements n'aient pas été financés par un autre organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de participer aux dépenses des frais de déplacements à hauteur de 50% et dans une limite de 200€, et sous réserve que ces déplacements n'aient pas été financés par un autre organisme.

PRÉCISE que les justificatifs de frais de transports et de participation au concours devront être fournis auprès des services municipaux,

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de l'application de cette délibération.

CM-DEL-23084 / AIDE AU BNSSA

Dans l'optique de recruter plus facilement un surveillant de baignade pour l'étang de Fontaine-Guérin, la Commune des Bois d'Anjou souhaite faciliter l'accès à la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.).

Il est proposé de parrainer deux personnes suivant cette formation en lui octroyant une aide financière de 80% et dans une limite de 1 000,00 € (MILLE EUROS). En contrepartie de ce parrainage, la personne s'engage à travailler et à occuper le poste de surveillant de baignade pour deux étés.

Pour obtenir cette aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- habiter sur le territoire de la Communauté de Commune de Baugeois Vallée
- avoir 17 ans ou plus
- être inscrit à une formation BNSSA sur l'année en cours

Pour constitution du dossier, le demandeur doit fournir à la collectivité, :

- la fiche de demande d'aide BNSSA complétée et signée,
- le certificat d'inscription à la formation,
- un RIB,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1

APPROUVE la mise place du dispositif d'aide au BNSSA.

ARTICLE 2

FIXE une participation d'un montant de 80% et dans une limite de 1 000,00 € (MILLE EUROS) et attribue cette aide à deux habitants du territoire de la Communauté de Commune Baugeois Vallée.

ARTICLE 3

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mesure.

CM-DEL-23085 / MUNICIPALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE FONTAINE-GUÉRIN

Depuis 1993, la bibliothèque de Fontaine-Guérin est animée et gérée par l'association Culture et Loisirs, à qui les locaux sont mis à disposition gracieusement par la collectivité.

Dans le cadre du projet de mise en réseau des trois bibliothèques des Bois d'Anjou, la collectivité souhaite municipaliser cet équipement afin d'harmoniser le fonctionnement et de mieux soutenir l'engagement des bénévoles. Cette politique vise à rendre les bibliothèques plus visibles et accessibles aux habitants.

Adhérent à ce projet, l'association a envoyé un courrier en annexe, faisant don à la commune des matériels et documents permettant le bon fonctionnement de la bibliothèque. Le fonds documentaire, le mobilier et le matériel informatique fera donc partie du patrimoine communal.

À compter de la date de validation de la présente délibération, la Commune deviendra gestionnaire de la bibliothèque de Fontaine-Guérin : dans ce cadre, les membres de l'association peuvent devenir bénévoles pour la collectivité.

De plus, la bibliothèque de Fontaine-Guérin devra appliquer les tarifs votés au Conseil Municipal du 20 décembre 2022 et applicables dans l'ensemble des points lecture et bibliothèques de la commune (voir délibération n°22070), à savoir à ce jour :

- 8 euros pour l'adhésion annuelle d'une famille
- 4 euros pour l'adhésion annuelle d'une personne seule

Les adhésions seront perçues par la commune et transmises au Trésor Public.

Dans l'optique d'améliorer le fonctionnement des bibliothèques, la commune pourra prendre de nouvelles mesures, décidées en conseil municipal, concernant : le règlement intérieur, le fonctionnement général, les acquisitions et les tarifs d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

Décide d'accepter le don effectué par l'association Culture et Loisirs ;

Article 2

Décide de municipaliser la bibliothèque de Fontaine-Guérin ;

Article 3

Autorise le Maire à signer tout document et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire annonce la clôture de la séance à 23h27

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 3 octobre 2023

Le Maire, Monsieur Sandro GENDRON

La secrétaire, Madame Cécile MOREL